

## **Les enjeux des risques industriels: quand l'avocat peut aussi servir la holding**

Les risques industriels sont inhérents à l'activité de l'exploitant d'un site, au producteur ou au distributeur d'un produit.

Ces risques sont prévus et gérés par les entités qui les créent et qui sont à l'évidence les mieux à même de les apprécier et de les anticiper.

L'avocat est généralement sollicité pour défendre cette entité dans des procédures judiciaires dans lesquelles la responsabilité civile ou pénale de l'entité est recherchée.

Cette défense, mission classique de l'avocat, nécessite une coordination avec les techniciens de l'entreprise, les experts extérieurs missionnés, l'assureur et le courtier.

Il est aujourd'hui communément reconnu l'intérêt qu'une « équipe » qui connaît bien les interlocuteurs au sein de l'entreprise, les produits, les précédents soit constituée pour traiter durablement ces sinistres.

L'assuré, l'assureur et le courtier ont depuis longtemps vu l'intérêt de cette approche qui les conduit à dresser des listes d'avocats et d'experts, et à investir dans une formation de leurs conseils aux produits et aux procédures de l'entreprise.

Ils privilégient que cette équipe leur soit « dédiée » et on en comprend bien l'importance de cette exigence compte tenu des informations souvent très confidentielles que cette approche nécessite de transmettre pour être efficace.

En contrepartie, il lui est demandé de veiller à une approche stricte du conflit d'intérêt.

Cette évolution apparaît donc aujourd'hui gagnante-gagnante pour toutes les parties : l'assuré, l'avocat et l'expert, on en convient facilement, mais également l'assureur et le courtier qui pourront compter sur une équipe immédiatement opérationnelle et efficace.

En cas de changement de courtier ou d'assureur, la pérennisation de cette équipe sera également un atout en terme d'efficacité pour le nouveau courtier ou le nouvel assureur et il n'est plus rare que l'assuré dans son cahier des charges d'appel d'offre mentionne cette demande.

Il appartient aussi à la holding de tirer profit du rôle ainsi dévolu à l'avocat.

Les directions financières et juridiques de holding auxquelles sont habituellement rattachées un responsable des assurances ont comme première mission d'assurer la couverture des risques du groupe pour protéger les actifs et le bilan de la holding.

La holding devrait voir dans cette organisation un moyen supplémentaire de reporting pour lui assurer une remontée d'information encore plus fiable, encore plus homogène et encore plus rapide.

En ce sens, l'avocat peut déjà utilement participer au travail effectué par la direction des assurances de la holding et pourra contribuer à anticiper des risques futurs.

Mais bien plus, la connaissance des risques RC et du fonctionnement des entités qui le porte directement permet à l'avocat en charge de risques de RC d'anticiper plus largement des risques de nature éthique, pénal, social, voire politique.

Il est ainsi une source de renseignements et de conseils possibles pour la holding. Par son indépendance qui caractérise sa fonction, il peut avoir la liberté de retransmettre une information complémentaire et être une source de propositions utiles. Il peut notamment participer à l'amélioration de la prévention des risques similaires à ceux qu'il a traités et favoriser une homogénéité au sein du groupe et une baisse de sinistralité.

On le voit bien, l'avocat dédié à la défense d'un groupe dans ses dossiers de RC peut être un conseiller utile de la holding et participer à l'alerter sur des risques anticipés de manière large et l'on pense évidemment aussi aux atteintes à la réputation à côté des risques juridiques ou éthiques.

Une pratique des enjeux de risques industriels confiée à un même avocat permet donc d'amplifier/fructifier le conseil qui peut être apporté à une holding pour apprécier ses risques les plus divers, et l'aider dans sa gouvernance et sa recherche d'une nécessaire homogénéité entre les filiales.

Dans le même temps, l'accès de la holding à un conseil qui entretient parallèlement un lien pérenne avec ses filiales opérationnelles est un vecteur supplémentaire pour s'assurer du bon fonctionnement des procédures mises en place au sein du Groupe.

La holding peut aussi y voir un intérêt en terme de compliance et de contrôle de ses filiales.

Un service à double sens dans l'intérêt de la protection du Groupe.